

**MAIRIE d'ARREAU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08/01/2016**

Le huit janvier 2016 à 20 heures 30 le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31/12/2015.

**PRESENTS:**

Philippe Carrère Maire

Jean Pierre Buerba, Nadine Desmarais, Raymond Mur, Delcasso Maryse, adjoints,

Bénédicte Bourlon, Josiane Carrère, Marc Caumont, Pierre Darros, Christine Loaec, Sylvie Puertolas, Jean Laurent Pérez

**ABSENTS EXCUSES**

Cecilia Abadie, Marc Botté, Franck Escalona (procuration à Jean Laurent Pérez),

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Puertolas est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015**

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**VENTE TERRAINS QUARTIER BOUCHEDE**

**(001-2016)**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer le prix des trois parcelles vendues par la commune.

- Parcelle section AH n° 305 issue de la parcelle n° 220 et la parcelle section AH n° 302 issue de la parcelle n° 290, pour une surface totale de 1945 m2. Elle se décompose en deux parties, la première constructible d'une surface de 1825 m2 au prix de 64 € le m2 et la deuxième d'une surface de 120 m2 au prix de 6 € le m2. Le coût de ce lot s'élève donc à 117 520 €. (cent dix sept mille cinq cent vingt euros). Il est vendu à Monsieur et Madame AUZERAL.
- Parcelle section AH n° 304 issue de la parcelle n° 290, pour une surface totale de 611 m2 au prix de 64 € le m2. Le coût de ce lot s'élève donc à 39104 €. (trente neuf mille cent quatre euros). Ce lot sera vendu ultérieurement.
- Parcelle section AH n° 303 issue de la parcelle n° 290, pour une surface totale de 610 m2 au prix de 64 € le m2. Le coût de ce lot s'élève donc à 39040 €. (trente neuf mille quarante euros). Ce lot sera vendu ultérieurement.

Après avoir délibéré les membres présents et représentés du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de vendre ces trois lots au prix indiqués et autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents nécessaires.

## **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2015**

(002-2016)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de reconduire le montant alloué les années précédentes soit 262 € versés annuellement.

## **DECISION MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

(003-2016)

### **Budget principal de la commune**

- Il faut, dans les dépenses de fonctionnement, enlever 4000 € du chapitre 65 article 65737 et les affecter au chapitre 66 article 66111
- Il faut, dans les dépenses de fonctionnement, enlever 12500 € du chapitre 023 et les affecter au chapitre 16 article 1641
- Il faut, dans les dépenses de fonctionnement, enlever 20000 € du chapitre 65 et les affecter au chapitre 011

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, accepte ces trois propositions.

## **DON DES STATUES DE LA CHAPELLE BON RENCONTRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** (004-2016)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président du Conseil Départemental concernant le don de ces statues par le Conseil Départemental à la commune d'Arreau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'organiser la remise officielle de ces statues.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **• OMPCA – APPEL A PROJET (Dernière tranche)**

(005-2016)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'améliorer le centre d'Arreau et de favoriser la modernisation et le développement des commerces et entreprises du village. Dans ce contexte la commune a réalisé les tranches OMPCA 1 et 2. Aujourd'hui la suite et la fin de cette démarche est portée par la communauté de communes d'AURE. La commune d'ARREAU est associée à cette démarche et doit réaliser :

- Les travaux d'aménagements urbains de la grande rue avec pour objectifs principaux, la mise en valeur et l'accessibilité des commerces. Le montant des travaux s'élevant à 104994,18 € TTC (conditions 2011) actualisé à 120000 €
- La mise en place d'une signalétique globale sur la commune (commerciale, touristique, patrimoniale et directionnelle). Le montant des travaux s'élevant à 50000 €
- Le financement de l'animation commerciale en partenariat avec l'Association des commerçants et artisans d'ARREAU, à hauteur de 18000 €.

Après avoir délibéré les membres présents et représentés du Conseil Municipal, s'engage à l'unanimité à réaliser les travaux décrits ci-dessus et charge Monsieur le Maire de demander les financements publics les plus élevés possibles, à l'état (au titre du FISAC), au Conseil Départemental, et au Conseil Régional.

### **• MISE EN PLACE D'UNE PRAIRIE FLEURIE**

(006-2016)

Monsieur le Maire présente le projet de mise en œuvre d'action de sensibilisation des jeunes publics sur la préservation des milieux naturels. Les partenaires associés sont la MNE 65, l'Airel et la Communauté de communes d'Aure.

Il s'agit surtout d'installer « une prairie fleurie » sur le site du pré commun proche des écoles, qui permettra aux enfants de visiter et d'entretenir ce lieu.

Après avoir délibéré les membres présents et représentés du Conseil Municipal, donne son accord sur le principe sur le projet. La zone retenue sera l'espace Nord de l'esplanade du pré commun. Mesdames Bourlon Bénédicte, Loac Christine et Desmarais Nadine sont chargées du suivi de cette action.

• **COURRIER CENTRE DISTRIBUTION COURRIER - LA POSTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 12 août 2015 concernant le stationnement des voitures de La Poste et le courrier transmis le 07 septembre 2015 à leurs services.

Le 02 décembre 2015, Monsieur RASPAUD (directeur du centre courrier de Lannemezan) a adressé une réponse à la commune. Monsieur le Maire donne lecture du dit courrier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire

Philippe CARRERE



